

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue anglaise chargée de procéder aux
examens linguistiques**

A.M. 06-09-2013

M.B. 24-10-2013

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, l'article 7;

Vu le décret de la Communauté française du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, l'article 33, § 1, alinéa 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2011 relatif à la composition de la Commission de langue anglaise chargée de procéder aux examens linguistiques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommés en qualité de président et de présidente suppléante de la Commission de langue anglaise chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie d'une seconde langue :

1. M. Michel ALBERT, Directeur général adjoint du Service général de la Gestion de l'Enseignement supérieur;

2. Mme Nadia LAHLOU, Attachée à la Direction de la Réglementation de la DGENORS.

Article 2. - Exercent respectivement les fonctions de Secrétaire et de Secrétaires suppléants de la Commission de langue anglaise :

1. M. Paul BOUCHE, Professeur à l'Institut Saint-Louis à Waremme, chargé de mission;

2. Mme Olivia BODART, Attachée à la Direction de la Réglementation de la DGENORS;

3. M. Jean-Pierre MARTIN, Professeur honoraire à l'Ecole d'interprètes internationaux de l'Université de Mons-Hainaut.

Article 3. - Sont nommés en tant que :

I. Représentants de l'enseignement officiel en qualité de membres de la Commission de langue anglaise :

- M. Ph. HENEAUX, Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek;

- M. N. LICATA, Professeur à l'Athénée royal Air pur à Seraing;

- Mme D. BOTTEMAN, Professeur à l'Athénée royal à Koekelberg;

- Mme M. DE PLEE, Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek;

- Mme A.M. VAN EYNDE, Professeur à l'Athénée royal à Woluwe-Saint-Pierre;

- Mme L. TOURIEL, Professeur à l'Athénée royal Air pur à Seraing.



II. Représentants de l'enseignement libre en qualité de membres de la Commission de langue anglaise :

- M. L. STELLEMAN, Maître-assistant à la Haute Ecole Roi Baudouin;
- M. N. FERAILLE, Professeur à l'Ecole de la Providence Saint-Servais à Namur;
- M. R. VERDONCK, Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai.
- Mme C. DEPUIS, Maître-assistante à la Haute Ecole Blaise Pascal à Bastogne;
- Mme M. VAN OVERMEEREN, Professeur à l'Institut La Madeleine à Tournai;
- M. G. DELBROUCK, Professeur au Collège Saint-François Xavier à Verviers;

Article 4. - Les membres et leurs suppléants sont nommés pour une période de deux ans.

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 mars 2011 relatif à la composition de la Commission de langue anglaise chargée de procéder aux examens linguistiques est abrogé.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Bruxelles, le 6 septembre 2013.

J.-Cl. MARCOURT